
**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 AVRIL 2018**

ORDRE DU JOUR :

- Présentation du dispositif de la redevance incitative par M. Christophe JOBERT – Technicien de la CCRB
- Portage foncier – Parcelle AH 139 –Sollicitation de l'agence foncière
- Réhabilitation de l'ancienne école Rue Traversière – Attribution des marchés de travaux
- Validation de la charte pour l'entretien des sentiers d'intérêt communautaire
- Modification de la convention de prestation de service d'instruction ADS – CCEG
- Budget de fonctionnement de l'école publique année scolaire 2018/2019
- Forfait communal de Saint-Aubin – Année scolaire 2018/2019
- Dénomination officielle de la Place des Ecoles
- Mutuelle communale – Choix du prestataire
- Questions diverses

L'an deux mil dix-huit, le vingt-avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA CHEVALLERAI, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Elisabeth CRUAUD, Maire

Date de convocation : 13 avril 2018

Présents : CRUAUD Elisabeth, Maire, LEBEAU Jean-Louis, CLOUET Jacky, Adjoints au Maire – RENVOIZE Denise, BALLU Jean-Luc, DUPE Fabienne, BLANDIN Fabrice, ALO Catherine, MEILLOUIN Nathalie, SALMON Céline, DOUCHIN Aurélien, GASNIER Stéphane conseillers municipaux

Absents : Mmes LANGLAIS Nathalie (donne procuration à DUPE Fabienne), GUILLOSSOU Marie-Claude (donne procuration à BLANDIN Fabrice)

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mme Fabienne DUPE est désignée secrétaire de séance.

Mme Le Maire demande si le compte rendu de la séance du 30 mars 2018 fait l'objet de remarques. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite abordées.

Mme le Maire ouvre la séance en présence de M. Christophe JOBERT, Responsable du Pôle transport et environnement à la Communauté de communes de la Région de Blain venu présenter le dispositif de la redevance incitative.

Mme le Maire donne la parole à M. JOBERT qui commence par une présentation globale du service : la gestion en régie, le système de collecte actuel, les différents outils existants pour collecter les déchets.

La moyenne sur le territoire est de 180 kg/hab par habitant de production de déchet. La moyenne a tendance à baisser même s'il reste des efforts à faire.

M. JOBERT rappelle que 2025 est la dernière année de fonctionnement du site d'enfouissement de déchets de Treffieux.

Mme le Maire évoque la demande de l'Etat de positionner dans les Plans Locaux d'Urbanisme d'inscrire un site d'enfouissement des déchets.

La conséquence de la fermeture du site de Tréffieux sera une augmentation de la distance de traitement pour le pays de Blain. 2 solutions s'offrent au territoire : Laval ou le département du Maine et Loire.

Aussi l'objectif est de continuer à diminuer la production de déchets pour limiter les augmentations de coût.

→ Objectif : Atteindre 120 kg/hab/an à l'échéance de 2 ans.

La redevance incitative est un outil fiscal pour faire diminuer le volume de déchets.

M. JOBERT expose l'avancée de la mise en œuvre de ce dispositif : Actuellement phase de recensement des habitants pour avoir le listing des usagers, et de distribution des conteneurs pucés.

M. JOBERT expose que la CCRB table sur une augmentation du nombre de payeurs car s'agissant d'une redevance, celle-ci est due à partir du moment où l'on utilise le service.

La redevance incitative permet de favoriser les foyers qui trient.

Le système de la pesée n'a pas été retenu car beaucoup plus difficile d'application d'où le choix du système de la levée avec des conteneurs dimensionnés en fonction de la composition des foyers.

Le choix a été fait de garder la même organisation qu'actuellement : 1 passage toute les semaines.

L'application de la redevance incitative implique la création d'un budget annexe (budget autonome), et l'objectif est de couvrir à 110% le coût du service afin de provisionner les travaux futurs.

Une réorganisation des circuits de collecte est en cours pour permettre d'avoir des conteneurs individuels y compris dans les villages. Un lieu de regroupement devra être défini dans certains villages où il n'y a pas de possibilités de passer dans tout le village avec le camion benne.

M. JOBERT indique que la redevance incitative est constituée d'une part fixe avec une facturation par semestre pour la base (facturation mensuelle possible) et une part variable (intégration d'un nombre de levées fixe dans la part fixe et d'un coût pour toute levée supplémentaire).

Part fixe : coût de l'abonnement pour faire fonctionner le service de base avec un nombre de levée préfixé (pour l'instant le nombre n'est pas défini).

Mme SALMON demande si le coût de la part fixe est déjà établi. M. JOBERT répond que l'idée est de mettre en place un « groupe technique » qui regroupe les associations, des représentants du collège des habitants de l'UFC QUE CHOISIR, le collège des habitants du conseil de développement, les mairies.

La question à se poser avant de définir le nombre de levées est de savoir si la communauté de communes veut être « incitative » ou se caler par rapport à ce qui se fait sur les territoires voisins.

Mme le Maire précise que les industriels ont aussi des efforts à faire.

L'enquête auprès des habitants se termine début juin et la phase de test démarre le 1^{er} juillet prochain. Elle portera sur les conteneurs et sur les points de regroupement.

Des réunions publiques auront lieu avant l'été pour expliquer la phase de test, suivies de nouvelles réunions publiques en octobre/novembre pour faire le point sur la phase de test.

M. GASNIER demande s'il y aura des campagnes de sensibilisation pour inciter à produire moins de déchet. M. JOBERT indique que le rôle de la communauté de communes est d'accompagner les habitants et un budget de communication/information est prévu dans le budget du service.

M. JOBERT termine en précisant que la mise en œuvre de la Redevance Incitative est prévue au 1^{er} janvier 2019.

Mme le Maire remercie M. JOBERT pour son intervention.

PORTAGE FONCIER – PARCELLE AH 139 – SOLLICITATION DE L'AGENCE FONCIERE

Mme le Maire expose à l'Assemblée que la commune est actuellement en cours de négociation avec M. et Mme BRETEL propriétaires de la parcelle AH 135 en vue d'une acquisition partielle portant sur la partie située en zone UL (surface estimée de 1 500 m²) et une surface de 2 350 m² environ située en zone UB. Ce projet d'acquisition intervient dans le cadre du projet de construction d'un restaurant scolaire.

Mme le Maire propose de solliciter l'Agence Foncière en vue de mener les négociations foncières pour l'acquisition de la parcelle AH 139 (emprise partielle ou totale) pour le compte de la collectivité, classée en zone 1AU du PLU et attenante à la parcelle AH 135.

Cette mission de négociation s'inscrit dans le cadre de la constitution de réserves foncières à long terme sur une zone stratégique pour la collectivité : le site des équipements scolaires et périscolaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** de solliciter l'intervention de l'Agence foncière de Loire-Atlantique pour l'estimation, la négociation, l'acquisition et le portage de la parcelle cadastrée section AH sous le numéro 139.

REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE RUE TRAVERSIERE – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 29 septembre 2017 le conseil municipal a adopté le dossier APD – DCE relatif au projet de réhabilitation du bâtiment de la rue traversière portant sur un logement

Le résultat du classement des offres est le suivant :

Notes pondérées		Montant de l'offre HT	Prix Note obtenue	Note technique Note obtenue	Délai Note obtenue	Energie grise Note obtenue	Note globale	Rang de classement
Lot n° 1 Maçonnerie Estimation 15 810,00 € HT	SARL CLOUET La Chevallerais	11 945 €	4	3	2	1	10	1
	ABTP – Blain	13 870,28 €	3,44	3	2	1	9,44	2
Lot n° 2 Charpente Estimation 4 160,00 € HT	MILLET Genrouet	3 421,68 €	4	3	2	1	10	1
Lot n° 3 Menuiseries extérieures 5 800,00 € HT	MILLET Genrouet	4 815,54 €	4	3	2	1	10	1
Lot n° 4 Menuiseries intérieures bois Estimation 8 699,70 € HT	AISM Blain	6 554,85 €	4	3	2	1	10	1
	MILLET Genrouet	7 901,22 €	3,32	3	2	1	9,32	2
Lot n° 5 Cloisons sèches Isolation Faux Plafonds Estimation 24 382,98 € HT	AISM Blain	17 739,61 €	4	3	2	1	10	1

Notes pondérées		Montant de l'offre HT	Prix Note obtenue	Note technique Note obtenue	Délai Note obtenue	Energie grise Note obtenue	Note globale	Rang de classement
Lot n° 6 Revêtements de sols Estimation 7 766,45 € HT	GUICHARD Raphaël Treillières	6 848,30 €	4	3	2	1	10	1
	SARL FRANGEL Saint-Just (35)	8 530,71 €	3,21	3	2	0,5	8,71	3
	BOUGO Héric	7 086,20 €	3,87	3	2	1	9,87	2
Lot n° 7 Peinture Estimation 14 610,69 € HT	GUICHARD Raphaël Treillières	11 150,88 €	3,85	3	2	1	9,85	2
	Loire- Décoration Saffré	12 914,50 €	3,32	3	2	1	9,32	3
	Volume et couleur Saint- Herblain	8 944,34 €	Offre anormalement basse					
	BOUGO Héric	10 730,69 €	4	3	2	1	10	1
Lot n° 8 Electricité Estimation 12 500 € HT	ROUSSELEAU Bouvron	18 847,84 €	3,21	3	2	1	9,21	2
	EG2A Grandchamp des Fontaines	19 533,39 €	3,10	3	2	1	9,10	3
	CAHAREL Blain	15 128,38 €	4	2,4	2	1	9,40	1

Mme le Maire indique que la négociation concernant le lot n° 9 Ventilation – Plomberie est toujours en cours

La commission d'appel d'offres a retenu comme étant les offres les plus économiquement avantageuses les offres

suivantes :

N° du Lot	Désignation	Nom de l'attributaire proposé	Offre retenue HT
1	Maçonnerie	SARL CLOUET La Chevallerais	11 945,00 €
2	Charpente	Ent. MILLET Genrouët	3 421,68 €
3	Menuiseries extérieures	Ent. MILLET Genrouët	4 815,54 €
4	Menuiseries intérieures bois	AISM Blain	6 554,85 €
5	Cloisons sèches/Isolation/Faux plafonds	AISM Blain	17 739,61 €
6	Revêtements de sols faïence	GUICHARD Raphaël Treillières	6 848,30 €
7	Peinture	BOUGO - Héric	10 730,69 €
8	Electricité – Courants forts et faibles	CAHAREL	15 128,38 €
9	Ventilation – Sanitaire - Plomberie	Négociations en cours	

TOTAL DES MARCHES DE TRAVAUX PROPOSE POUR ATTRIBUTION
par rapport à l'estimatif.

77 184,05 € HT soit – 18%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **ATTRIBUE** les marchés de travaux, comme indiqué ci-dessus et suit l'avis de la commission d'appel d'offres.

VALIDATION DE LA CHARTE POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNEES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du conseil communautaire du 23 septembre 2015, les statuts de la communauté de communes ont été modifiés en élargissant la compétence « sentiers de randonnées » à la création, au balisage, à la signalétique et à l'aménagement des sentiers d'intérêt communautaire.

Sont concernés les sentiers de randonnée pédestre, les boucles équestres en forêt du Gâvre et les « boucles vélos » selon le plan guide du Pays de Blain.

La mise en place de la charte vise à s'engager dans une démarche qualité : qualité des sentiers, qualité de l'organisation de l'accueil et de l'information des randonneurs et des cyclotouristes.

L'objectif de la démarche en ce qui concerne la randonnée pédestre est de mettre en place un réseau d'itinéraires de randonnée et de découverte sur le territoire.

A ce jour 156 km d'itinéraires sont déclarés d'intérêt communautaire.

Le projet Eau et Paysage, prévoit la création des liaisons structurantes du plan guide communautaire représentant 15 km de voies cyclables sur le court terme.

Objectifs de la charte établie à l'échelle intercommunale :

- Elle vise à préciser les modalités de création, d'aménagement et d'entretien des sentiers, les « boucles vélo » et « les boucles équestres » ;
- Elle détermine les obligations de chacune des parties : Le balisage, la signalétique, l'édition des topoguides seront assurés par la CCRB, tout comme les aménagements légers (aménagements destinés à améliorer le confort, la sécurité, et l'accessibilité des usagers) ainsi que les actions de communication, l'entretien sera assuré par la commune (fauchage, élagage, entretien des revêtements).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** la charte pour l'aménagement et l'entretien des sentiers d'intérêt communautaire.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE D'INSTRUCTION ADS – AVENANT N° 4

Mme le Maire expose que le dimensionnement du service instructeur a été calculé sur le nombre d'actes instruits en 2014. La situation évolue depuis, d'année en année (+25% d'actes en 2017), contraignant fortement le service pour maintenir les délais et la qualité de services attendue par les communes qui financent le service.

	2014 <i>Année de référence</i>	2015 <i>5,5 mois</i>	2016	2017
Actes instruits	2478	1329	2793	3306
<i>Hausse par rapport 2014</i>			11%	25%
Equivalents PC	1913,3	1051,4	2047,6	2489,4
ETP	5	4,68	4,68	4,68
EqPC par instructeur	383	225	438	532

Le potentiel effectif dédié à l'instruction en 2015 était de 4.68 ETP.

Le nombre de dossiers instruits en 2017 (2489,4 Equivalents Permis de construire) rapporté au ratio établi en 2014 pour la configuration du service (383 Equivalents PC pour un instructeur) détermine aujourd'hui un besoin de 6.5 ETP soit un manque de 1,8 ETP pour la charge actuelle.

Il est constaté une dégradation de la qualité du service rendu, notamment sur la tenue des délais d'instruction et le fait que certaines missions deviennent difficiles à assurer, notamment la nécessaire priorisation entre dossiers stratégiques et dossiers arrivant à échéance. Il est également difficile de maintenir le conseil et l'information des agents en communes qui sont pourtant en forte demande.

S'ajoute à ce constat, la dégradation des conditions de travail des agents qui ont trop de dossiers à traiter en même temps, ce qui, outre le risque accru d'erreurs, rend difficile l'approfondissement de certaines subtilités juridiques, ainsi que le conseil aux collègues en commune.

Il est proposé le recrutement contractuel d'un instructeur, en renfort pour une année permettant d'absorber une partie du surcroît de la charge,
Ainsi que l'ajout des modifications suivantes aux conventions de service commun et de prestation de services, qui seront intégrées par le biais d'un avenant :

L'article 4 de la convention de prestation de services est modifié de la manière suivante en intégrant le paragraphe ci-dessous à la suite du paragraphe 2 :

« En cas d'augmentation significative du nombre d'actes à instruire, ne pouvant être raisonnablement intégrée dans la charge de travail du service, un ou des renforts ponctuels pourront être recrutés après accord des parties. L'impact financier de ce ou ces renfort(s) sera intégré aux charges de fonctionnement du service et entraînera de facto une révision du coût des actes dans le respect des dispositions de l'annexe financière. Si la situation devait perdurer et s'inscrire dans la durée, la convention sera modifiée par avenant pour intégrer une modification pérenne de la structuration du service ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents
– **APPROUVE** le recrutement d'un renfort de l'équipe ADS par un Contrat à Durée Déterminée pendant une année.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE – ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** le budget annuel de fonctionnement accordé à l'école publique pour l'année scolaire 2018/2019 comme suit :

Fournitures scolaires- Revalorisation d'un euro	:	48 € par élève
Annexes – Achats divers :		2 € par élève
Sorties scolaires :		8 € par élève
Culture (fonds documentaire) :		3 € par élève
Fournitures administratives :		7 € par élève

TOTAL **68 € par élève**

M. DOUCHIN précise que le forfait affecté aux achats de fournitures scolaires n'a pas été revalorisé depuis plusieurs années.

M. GASNIER demande s'il y a une mutualisation des achats entre les deux écoles de la commune. Mme ALO répond que l'achat de papier notamment est mutualisé entre les deux groupes scolaires.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINT-AUBIN – FIXATION DU FORFAIT COMMUNAL POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Madame le Maire indique qu'il convient de procéder au renouvellement de la convention fixant le forfait de participation communal à l'OGEC de l'Ecole Saint-Aubin, école privée sous contrat d'association avec l'Etat.

Les conditions de financement des charges de fonctionnement de l'Ecole Saint-Aubin sont actuellement les suivantes : 499 € par an et par élève scolarisé à l'école Saint-Aubin et domicilié à La Chevallerais.

La convention conclue pour une durée d'une année, prévoit une actualisation de la contribution communale après évaluation du coût d'un élève scolarisé à l'école publique.

Le montant total des frais de fonctionnement à prendre en compte hors fournitures scolaires s'élève à la somme de 94 129,27 € inclus les frais de personnel des agents spécialisés des écoles maternelles, de surveillance et d'entretien des locaux. Soit un coût de fonctionnement par élève de 547,00 euros par élève, scolarisé en 2017/2018.

La commission Vie scolaire propose de maintenir un forfait unique par élève fréquentant l'école Saint-Aubin et de ne pas tenir compte du niveau de scolarisation de l'enfant.

Sur cette base, la commission enfance propose de fixer le forfait communal à **547,00 €** par élève.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la participation pour les fournitures scolaires, figurant en annexe du contrat d'association à hauteur de 48 € par an et par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de fixer la participation aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Saint-Aubin comme suit : 547 € par an et par élève pour l'année scolaire 2018/2019 ;
- **FIXE** le montant de la participation pour les fournitures scolaires à 48 € par an et par élève ;
- **MAINTIENT** le caractère annuel de la convention.

DENOMINATION DE L'ANCIEN PARKING RUE DU THEATRE

Mme le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Mme le Maire rappelle que le parking de la rue du Théâtre a fait l'objet d'aménagement afin de le transformer en place publique fermée à la circulation automobile durant l'été 2016.

Il convient désormais de dénommer officiellement cette place.

Le conseil municipal valide la dénomination de « Place des Ecoles ».

MUTUELLE COMMUNALE – CHOIX DU PRESTATAIRE

Depuis 2014, des communes se sont engagées dans la mise en place de « Mutuelles communales », compte tenu des tarifs des contrats individuels qui sont élevés.

Cette « Mutuelle » vise principalement les personnes hors de la vie active (chômeurs de longue durée, personnes âgées ou jeunes en difficulté d'insertion) et qui ne sont pas concernées par les mutuelles d'entreprise ou encore les assistantes maternelles qui n'ont pas de couverture d'entreprise car elles relèvent du statut des indépendants.

Différents niveaux d'intervention s'offrent aux communes :

Niveau 1 : La commune joue un rôle d'information par la promotion auprès des habitants d'associations créées par des professionnels du courtage en assurance proposant des solutions négociées ;

Niveau 2 : Création d'une mutuelle communale et jouer un rôle d'intermédiaire via le CCAS en négociant et sélectionnant une offre qui bénéficiera aux habitants ; les contrats sont individuels ;

Niveau 3 : Création d'une association d'assurés à l'échelle communale ;

Niveau 4 : Souscription d'un contrat auprès d'une mutuelle.

La plupart des communes se lançant dans cette démarche choisissent le niveau 2 et jouent un rôle d'intermédiaire en sélectionnant une mutuelle : L'organisme est sélectionné par la commune/CCAS, il s'agit d'un contrat individuel avec des tarifs négociés par la commune/CCAS.

L'idée est de se regrouper afin de bénéficier de tarifs plus attractifs.

Ce type de procédure ne rentre pas dans le cadre du code des marchés publics (AMF) car la collectivité n'agit pas en tant qu'acheteur. Elle ne souscrit pas directement le contrat d'assurance complémentaire santé et ne le finance pas.

Un questionnaire a été adressé par l'intermédiaire du bulletin communal à destination du public. Sur les 30 réponses reçues, 26 personnes se sont déclarées intéressées par la mise en place d'une mutuelle communale. 90% des personnes ayant répondu sont des retraités.

Deux prestataires ont été contactés suivi d'une rencontre avec chacun d'entre eux par les membres du CCAS sur la base d'une grille d'analyse établie au préalable.

Mme le Maire précise que le CCAS a suivi la mise en place d'une mutuelle communale sur Fay de Bretagne et Le Gâvre.

Le Choix du CCAS s'est porté sur la proposition d'AXA. La proposition de GROUPAMA ne comportait pas de proposition intermédiaire et les remboursements indiqués étaient moins intéressants.

Mme DUPE informe le conseil qu'il existe une aide, l'ACS (Aide à la Complémentaire Santé) sous conditions de ressources, qui peut être demandée à tous les régimes de sécurité sociale. Cette aide est dédiée à la complémentaire santé. Mme le Maire indique qu'une communication sera faite en ce sens.

Après ces échanges, le Conseil Municipal **décide** de retenir l'offre de la société AXA.

ANIMATION LE PIANO DU LAC

Mme le Maire expose à l'Assemblée qu'un concert a été proposé le 19 avril dernier à destination des habitants et des enfants des écoles sur le canal de Nantes à Brest.

Mme le Maire propose au conseil municipal de prendre en charge la participation concernant les enfants scolarisés dans les écoles de la commune.

Le montant proposé est de 5 euros par élève. 25 élèves de l'école eau et 22 élèves de l'école Saint-Aubin ont assisté à ce concert soit une participation globale de 235 euros.

Le conseil municipal valide cette proposition.

CONVENTION DE FINANCEMENT – SEJOUR A LA DUCHERAIIS - PEG

M. Aurélien DOUCHIN vice-président de la commission Vie scolaire/Enfance présente au conseil municipal le projet de mini camp de 3 jours/2 nuits à la ferme « Domaine de la Ducherais » à Campbon – Dépôt d'un dossier dans le cadre du PEG par la commune de Bouvron en partenariat avec la commune de La Chevallerais. Demande de participation de 1 200 euros auprès du PEG –

Le Conseil Municipal, autorise Mme le Maire à signer la convention de financement en qualité de partenaire de la commune de Bouvron.

POINT SUR LES ESPACES VERTS

Mme ALO présente au conseil municipal l'avancement des projets dans le domaine des espaces verts :

Retour sur « la boîte à pain » : La « boîte à pain » destinée à collecter du pain pour le centre équestre de Blain fonctionne bien, cependant un mot sera mis en ligne sur le site internet et paraîtra dans le prochain bulletin afin de rappeler certaines règles (notamment pas de pain emballé). Passage tous les 2 jours pour récupérer le pain.

Arbres rue du Pont : 3 arbres sont à enlever : 1 cèdre (1 autre essence sera replantée), 1 prunus dont les racines bouchent un regard d'assainissement, 1 frêne (remplacement par des arbustes). 1 peuplier doit également être enlevé. Le conseil municipal donne son accord sur ce projet. Un mot sera inséré dans le prochain bulletin municipal et sur le site internet de la commune.

Hameau du Bois Brégeois : Les arbres en réserve vont être réutilisés et un panachage sera fait. Certaines plantations sont parmi les candélabres.

Mme ALO ajoute que la page du site internet dédié aux espaces verts commence à être utilisée : des commentaires sont mis en ligne mais relève un problème de SPAM important. M. BLANCHARD chargé de la maintenance du site a été informé du problème.

QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES

- **Retour sur la réunion publique du 16 avril 2018** : une quinzaine de riverains était présente à la réunion de présentation du projet de requalification de la rue du Calvaire et de la Rue de Blain.
Un retour est fait au conseil municipal sur les visites des aménagements faits à Héric et à Abbaretz.
M. GASNIER pose la question de la distribution du courrier : Mme le Maire répond que suite aux aménagements il y aura obligation pour le facteur de sortir du véhicule.
- **Rétrécissement de chaussée Rue de Nozay** : M. DOUCHIN fait part d'un problème d'efficacité de l'aménagement suite à l'élargissement de la chicane.
Pour le rétrécissement de la Rue de La Grigonnais, la même difficulté est relevée.
- **Cérémonie du 8 mai** : M. DOUCHIN pose la question de la participation des enfants élus au Conseil Municipal des Enfants : Mme le Maire précise qu'ils seront invités.
- **CSC TEMPO** : M. GASNIER fait un compte rendu de l'Assemblée générale du CSC TEMPO : Une réorganisation des créneaux d'accueil du public sur la semaine a été actée afin de dégager du temps pour les animateurs dans le déroulé des animations proposées pour une meilleure qualité des prestations.
- **Etablissement du guide d'accueil** : Des photos manquent pour l'illustrer.
- **Conseil d'Administration de l'ATRE** le 24 avril prochain : Mme le Maire représentera la commune.

La séance est levée à 21h30

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : VENDREDI 25 MAI 2018 à 19h